



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2023

LYON TOLA VOLOGE

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **2 décembre 2023** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le 2 NOVEMBRE 2023 à minuit, à :**
ligue@laurafoot.fff.fr.

CLUBS

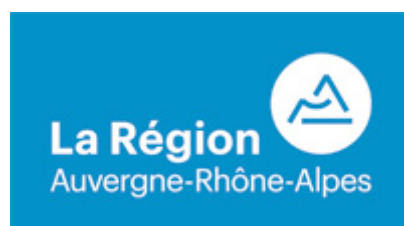
RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES

- 509685 – F.C. DU POINT DU JOUR – Catégories U16 et U17, Seniors F, U16 F à U18 F – Enregistrées le 16/10/23.
- 549369 – F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/06/23.
- 537754 – U.S. MENETROL – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01/06/23.
- 532826 – F.C. ST BALDOPH – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01/06/23.
- 551261 – UNION SPORTIVE CHAMPAGNIER BRIE – Catégories U12 et U13 – Enregistrées le 17/10/23.
- 516406 – ST PIERRE SPORT FOOTBALL – Catégories U18 F, U17 F, U16 F – Enregistrées le 01/06/23.

NOUVEAU CLUB

- 864738 – ASSOCIATION DE FOOTBALL DES VETERANS DE GONCELIN – Foot Loisir.



CETTE SEMAINE	
Voeux des Clubs	1
Clubs	1
Coupes	2
Délégations	4
Sportive Seniors	5
Sportive Jeunes	8
Arbitrage	10
Statut de l'Arbitrage	13
Contrôle des Mutations	20
Règlements	24
Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football	27

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

- 6ème tour le dimanche 29 octobre 2023 (20 rencontres).
- 7ème tour le dimanche 19 novembre 2023 (entrée des clubs de L2/organisation FFF).

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

- Pas de feuille de recettes du 3ème au 6ème tour.
- Port obligatoire des équipements fournis par la FFF.

Communication des résultats :

En cas de non-fonctionnement de la FMI, les clubs recevant devront communiquer les résultats de la rencontre à partir de 19h00 au numéro de tél. suivant : 06 26 05 04 89 (M. LONGERE).

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 :

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème	184	6000 €	6000 €
8ème	92	12 000 €	18 000 €
32èmes F	64	25 000 €	43 000 €
16èmes F	32	40 000 €	83 000 €
8èmes F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €



FEMININEInformations :

- 4ème tour le dimanche 29 octobre 2023. TAS le mardi 17 octobre 2023 à 12 h 00 sur le site internet de la ligue.
- 1er Tour Fédéral le dimanche 19 novembre 2023 (Organisation FFF).
- Tirage 1er Tour et 2ème Tour Fédéral : mercredi 1er novembre 2023.

Les rencontres du 4ème Tour seront visibles sur le site internet de la ligue le jour même.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, avec transmission dès la fin de la rencontre.

Art 8 – Organisation des tours régionaux

Article 8.1 – Procédure Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1er tour, entrée des clubs de R1 F au 2ème tour et entrée des clubs de D3 au 3ème tour.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

Art.9 – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

COUPES LAURAFoot**MASCULINE**

Le 3ème tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023. TAS après le 6ème tour de la Coupe de France.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 2ème tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 avec l'entrée des équipes éliminées lors des derniers tours de coupe de France féminine de la phase régionale, soit 38 à 40 équipes concernées.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIER RECU

CR Sécurité : Application du plan VIGIPIRATE le plus élevé. Transmission aux délégués et responsables des coupes. Les clubs qualifiés doivent appliquer les directives.

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisseem HARIZA



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** »

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE DE FRANCE (6ÈME TOUR) ET COUPE LAURAFoot (3ÈME TOUR)

- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux).
- Port **OBLIGATOIRE** des équipements fournis par la FFF pour les équipes en Coupe de France.
- Pas de feuille de recettes du 3ème au 6ème tour.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées

RAPPELS IMPORTANTS A

TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Pour le 6ème tour de la Coupe de France : arrivée 2 heures avant le coup d'envoi.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

ASSEMBLEE GENERALE

LAURAFoot

L'AG de la Ligue aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à Lyon. Les Délégués y participant sont invités à en tenir compte dans leur désignation.

COURRIERS RECUS

CR SECURITE : Application du plan **VIGIPIRATE LE PLUS ELEVE**. A vérifier par les Délégués et rapport si anomalie.

M. GOULFERT : Il est rappelé au club d'Aurillac (Régional 1) que le port du brassard par l'éducateur est obligatoire.

M. PITARD : Prompt rétablissement.

M. GASTON : Erreur résultat sur FMI (rencontre Régional 1).

FC LYON : Demande de délégué en U15 (Régional 1). Noté.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

*** Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** Date à retenir :**

L'Assemblée Générale des Clubs de la LAuRaFoot se tiendra le **samedi 02 décembre 2023.**

RAPPEL – LES TYPES D'HORAIRES - ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

Dimanche 14h30 en R2 et R3

Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)

Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3

Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs reportés en championnat à la date de la présente réunion :

*** REGIONAL 2 :**Poule A -

Match n° 25206.1: A. VERGONGHEON ARVANT / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

Poule B -

Match n° 24077.1: U.S. MOZAC / SAUVETEURS BRIVOIS

Poule C -

Match n° 26682.1: STADE AMPLEPUIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST

Match n° 26683.1: ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT

Poule D -

Match n° 25295.1: PLASTIC VALLEE F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)

Poule E -

Match n° 24277.1: A.S. DE MONTCHAT LYON / SPORTING NORD ISERE

Match n° 24279.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / Sp. COTE CHAUDE

Match n° 26350.1: F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-MARENNES

*** REGIONAL 3 :**Poule A -

Match n° 24343.1: AMBERT LIVRADOIS SUD / U.S. MURAT

Poule B -

Match n° 24405.1: F.C. PAYS DE RANCE / U.S. VIC LE COMTE

Poule E -

Match n° 24606.1: F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. PLAINE TONIQUE

Match n° 24609.1: C.S. VIRIAT / A.S. DOMARIN

Poule F -

Match n° 26143.1: AIX F.C. (2) / EYBENS O.C.

Poule I -

Match n° 26371.1: A.F. PAYS DE COISE / U.S.SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Poule J -

Match n°24932.1: ANNONAY F.C. / F.C. PEAGEOIS

Match n° 24934.1 : F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD**

Eu égard au calendrier sportif 2023-2024 et prenant en considération les dates retenues pour disputer les matchs de Coupe de France et Coupe LAuRAFoot, les rencontres de championnat non disputées à ce jour, sont reprogrammées aux dates suivantes :

1) Pour le samedi 28 octobre 2023 à 18h00

REGIONAL 1 - Poule A

* Match n° 25497.1: A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. RIOM (remis du 02 septembre 2023)

2) Pour le mercredi 1er novembre 2023 à 15h00

REGIONAL 2 - Poule D

* Match n° 26616.1 : VENISSIEUX F.C. / Av. SUD ARDECHE F. (report du 07 octobre 2023)

REGIONAL 3 - Poule I

* Match n° 24845.1: OI. BELLEROCHÉ / S.C.O.L. (SC OUEST LYONNAIS) (report du 10 septembre 2023)

3) Pour le dimanche 19 novembre 2023 à 15h00

(sous réserve des résultats des rencontres du 6ème Tour de la Coupe de France des 27-28 octobre 2023)

REGIONAL 2Poule A

* Match n° 25206.1: A. VERGONGHEON ARVANT / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

Poule B

* Match n° 24077.1: U.S. MOZAC / SAUVETEURS BRIVOIS

Poule C

* Match n° 26682.1: STADE AMPLEPUIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST

* Match n° 26683.1: ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT

Poule D

* Match n° 25295.1: PLASTIC VALLEE F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)

Poule E

* Match n° 24277.1: A.S. DE MONTCHAT LYON / SPORTING NORD ISERE

* Match n° 24279.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / Sp. COTE CHAUDE

* Match n° 26350.1: F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-MARENNES

REGIONAL 3 :Poule A

* Match n° 24343.1: AMBERT LIVRADOIS SUD / U.S. MURAT

Poule B

* Match n° 24405.1: F.C. PAYS DE RANCE / U.S. VIC LE COMTE

Poule E

* Match n° 24606.1: F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. PLAINE TONIQUE

* Match n° 24609.1: C.S. VIRIAT / A.S. DOMARIN

Poule F

* Match n° 26143.1: AIX F.C. (2) / EYBENS O.C.

Poule I

* Match n° 26371.1 : A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Poule J

* Match n° 24934.1 : F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)REGIONAL 2 – Poule B* F.C. CURNON D'Auvergne (547699)

Le match n° 26286.1 : F.C. CURNON D'Auvergne / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se déroulera le samedi 11 novembre 2023 à 19h00 au stade Joseph et Michel Gardet à CURNON D'Auvergne.

REGIONAL 2 – Poule D* F.C. VENISSIEUX (582739)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 26286.1 : F.C. VENISSIEUX / F.C. FORON est inversé. Il se disputera le dimanche 29 octobre 2023 à 15h00 au stade municipal d'Arenthon.

REGIONAL 3 – Poule A* AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB (564515)

Le match n° 26479.1 : AMBERTLIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB / A.S. VARENNES se déroulera le samedi 11 novembre 2023 à 20h00 au stade municipal d'AMBERT.

REGIONAL 3 – Poule F* S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ (500340)

Le match n° 24674.1 : S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ / A.S. SAINT ANDRE LE GAZ se déroulera le samedi 28 octobre 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à PONT DE CHERUY.

REGIONAL 3 – Poule G* F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)

Le match n° 26393.1 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / DOMBES BRESSE F.C. se déroulera le dimanche 29 octobre 2023 à 15h00 non sur le terrain de VIF mais au Stade Municipal de l'espace Charles de Gaulle à VARCES ALLIERES ET RISSET.

REGIONAL 3 – Poule I* F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)

Le match n° 26725.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / SCOL (SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS) se déroulera le dimanche 29 octobre 2023 à 14h30 sur le terrain synthétique du stade Grangeneuve à ROCHE LA MOLIERE.

REGIONAL 3 – Poule J* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 24937.1 : AIN SUD FOOT (2) / A.S. SAINT PRIEST (3) se déroulera le samedi 28 octobre 2023 à 14h30 sur le terrain synthétique du Stade du Forum des Sports à SAINT MAURICE DE BEYNOST.

AMENDES* Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. D'ANNECY (504259)** : match n° 28668.1 en R1 – Poule C – du 22/10/2023

* **AURILLAC F.C. (580563)** : match n° 25247.1 en R2 – Poule A – du 21/10/2023

* **F.C. ECHIROLLES (515301)** : match n° 26141.1 en R3 – Poule F – du 22/10/2023

* **U.S. FONTANNOISE (526130)** : match n° 24400.1 en R3 – Poule B – du 22/10/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 24 août 2023) :

Pour cette saison 2023-2024, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 333 équipes (au lieu de 339 saison 2022-2023) qui se répartissent de la sorte :

- Clubs Nationaux : 5
- Clubs de R1 : 22
- Clubs de R2 : 42
- Clubs de District : 264

* CALENDRIER :

- 05 novembre 2023 : 5ème tour régional
- 19 novembre 2023 : 6ème tour régional
- 10 décembre 2023 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 6ème tour : le 07 ou 08 novembre 2023 – à confirmer (en direct sur le site internet de la Ligue)

* ORGANIGRAMME :

1er tour (09 septembre 2023)

62 matchs programmés et 140 exempts, soit 202 qualifiés.

2ème tour (23 septembre 2023)

202 équipes du 1er tour + 42 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3ème tour (07 octobre 2023)

122 équipes qualifiées du 2ème tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (22 octobre 2023)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer.

5ème tour (05 novembre 2023)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (19 novembre 2023)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour participation à la phase préliminaire nationale (10 décembre 2023)

* 5ème TOUR : SAMEDI 04 ou DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2023

Le tirage au sort de ce 5ème tour a été effectué le Mardi 24 octobre 2023 par le Président de la LAuRAFoot et membre du Comex FFF, M. PARENT ; celui-ci est à retrouver dans la rubrique « Compétitions » puis « Coupes ».

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et pour le dimanche 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* CHANGEMENT DATE, HORAIRE OU TERRAIN

Les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le 27 octobre 2023 à 13 heures.

* RAPPEL - TERRAIN

Article 4 – Terrains : à partir du 3ème et jusqu'au 6ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou

rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES

MATCHS EN RETARD

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 04 novembre 2023

* Match n°31396.1 : F.C. Roche St Genest / E.S. de Veauche (remis du 08/10/2023)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 04 novembre 2023

* Match n°30846.1 : F.C. Vénissieux / A.S. Misérieux Trévoux (remis du 08/10/2023)

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. ALLY-MAURIAC (541847)** – match n° 31579.1 en U15 R2 – Poule A – du 21/10/2023

* **GRENOBLE FOOT 38 (544946)** – match n° 31344.1 en U16 R1 – Promotion – du 22/10/2023

* **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336)** – match n° 31511.1 en U15 Niveau B – Poule A – du 22/10/2023

* **OI. VALENCE (549145)** – match n° 29673.1 en U14 Niveau A du 21/10/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Momo BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

AGENDA CRA

- Rattrapage des tests physiques et de l'AG dimanche 5 novembre 2023 à Lyon (Tola Vologe) à 10h00 pour les tests physiques (début de l'échauffement) et à 13h30 pour l'AG.
- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 26 novembre 2023 à 10h00 (lieu à préciser).
- Questionnaire annuel N°1 : vendredi 1 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.
- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.
- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- **Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024** : Elite Régionale R1 AAR1 AAR2 à Tola Vologe ou lieu à définir.
- **Samedi 20 janvier 2024** : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.
- **Dimanche 28 janvier 2024** : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements R2 R3 (42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.
- **Samedi 9 mars 2024** : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur.** Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/07/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 : <https://forms.gle/B26kopZ9D-3B3LeQT8>
 - Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23-24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE

NOMBRE D'ARBITRES DESIGNES*(calculs des obligations au statut de l'arbitrage)*

Niveau de Competitions seniors	Nombre d'arbitres désignés
Ligue 1	3
Ligue 2	3
N1	3
N2	3
N3	3
R1	3
R2	3
R3	3
D1 ex LAF	1
D1 ex LRAF	3
D2	1
D3	1
D1 Fém.	3
D2 Fém.	3
D3 Fém.	3
R1 Fém.	1
R2 Fém.	1
Niveau de Competitions jeunes	Nombre d'arbitres désignés
U20 R1	3
U20 R2	3
U18 R1	3
U18 R2	1
Autres	1

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULLIANI et Christian MARCE.

Excusés : Gilles URBINATI et Franck AGACI.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

(RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU

STATUT FÉDÉRAL)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MESURE DEROGATOIRE – COMEX DU 22 SEPTEMBRE 2023

Lors de sa réunion, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris deux décisions (voir extrait du PV ci-dessous) :

« II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, **en repoussant la date**

limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs. »

EXAMEN DES DOSSIERS

AIN

GAY Tristan (2547264299 – Jeune District) représentait FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. GAY Tristan en date du 19/09/2023 du FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. GAY Tristan continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de l'Ain pour information et suite à donner.

DRÔME-ARDECHE

AYDIN Aydin (2508688341 – Senior District) représentait S.C. CRUASSIEN en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 28/08/2023, M. AYDIN Aydin a formulé une demande pour représenter le F.C. RHONE VALLEES pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AYDIN Aydin au F.C. RHONE VALLEES dès la saison 2023-2024.

ALLIER

MARTIN Dylan (2543185747 – Senior Ligue) représentait A.S. DOMERATOISE en 2022-2023

Vidant son délibéré en date du 17/10/2023.

La Commission enregistre la démission en date du

01/07/2023 de M. MARTIN Dylan de l'A.S. DOMERATOISE. Présenté à l'arbitrage par l'A.S. DOMERATOISE et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. MARTIN Dylan continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de l'Allier pour information et suite à donner.

HAUTE-LOIRE

ASSAD Ibrahim Mmadi (9602199448 Senior District) représentait LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. ASSAD Ibrahim Mmadi en date du 10/09/2023 du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE.

En application de l'article 35.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, M. ASSAD Ibrahim Mmadi, continue de compter dans l'effectif du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE pour la saison 2023-2024 sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

CHARREYRON Clément (9603303179 - Senior District) représentait O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL en 2022-2023

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. CHARREYRON Clément en date du 25/07/2023 à O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL pour la saison 2023-2024.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

LYON ET DU RHÔNE

GASTON Baptiste (2544472028 - Senior Ligue) représentait U.S. SEYSSES FROUZINS (Ligue d'Occitanie) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. GASTON Baptiste a formulé une demande de rattachement au F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS pour la saison 2023-2024.

Suite à un changement de situation professionnelle, ce dernier a dû repartir en Ligue d'Occitanie le 27/09/2023.

La Commission ne peut accorder le rattachement de M. GASTON Baptiste au F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS pour la saison 2023-2024.

PUY-DE-DÔME

FREGONA Alexis (2546070309 - Senior District) représentait FRATERNELLE AM. LE CENDRE en 2022-2023

La Commission enregistre le renouvellement de la licence

arbitre en date du 29/07/2023 de M. FREGONA Alexis pour la saison 2023-2024 à la FRATERNELLE AM. LE CENDRE.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

GUILLOT Gabrielle (2543515023 - Senior Fédérale) représentait DOMES SANCY FOOT en 2022-2023

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de Mme GUILLOT Gabrielle en date du 01/07/2023 à DOME SANCY FOOT pour la saison 2023-2024.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

HADRI Reda (2546770126 - Jeune District) représentait CLERMONT FOOT 63 en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. HADRI Reda en date du 25/09/2023 du CLERMONT FOOT 63.

Formé et licencié au moins durant cinq saisons dans ledit club et en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, M. HADRI Reda continue de compter dans l'effectif du CLERMONT FOOT 63 pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand-Est pour information et suite à donner.

RJEB Achraf (2548551422 - Senior District) représentait U.S. ST BEAUZIRE en 2022-2023

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. RJEB Achraf en date du 13/07/2023 à l'U.S. ST BEAUZIRE pour la saison 2023-2024.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX

BENSAID Walid (2546552885 Senior District) représentait LES MURAUX O.F.C. (District des Yvelines) en 2022-2023

Suite à un déménagement en date du 31/08/2022, M. BENSAID Walid a formulé une demande de rattachement au STE S. ALLINGES pour la saison 2023-2024 en date du 05/10/2023, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que la date de la licence de M. BENSAID Walid est postérieure au 30 septembre 2023.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 26.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BENSAID Walid, arbitre indépendant

pour la saison 2023-2024, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2024-2025, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du STE S. ALLINGES pour la saison 2023-2024 mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District des Yvelines pour information et suite à donner.

RECTIFICATIF - ARTICLE 45 - MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUPP	EQUIPES BENEFICIAIRES
ISERE	515301	F.C. D'ECHIROLLES	2	+ 1 muté en R3 / + 1 muté en U16 R2 + 2 mutés en U16 R2

OBLIGATION DE SENSIBILISATION DES JOUEURS DES CENTRES DE

FORMATION AGREES – ARTICLE 40

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En attente
500225	A.S. ST ETIENNE	En attente

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAURAFOOT

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 31 octobre 2023.

Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du ~~31 août 2023~~ **30 septembre 2023** en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. **Ils ont jusqu'au 28 février 2024** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2023-2024 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1

=> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District

=> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

IMPORTANT

Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et en attente de Dossier Médicale d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE - CLUBS NATIONAUX (NON EN RÈGLE)

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL Au 31 août 2023-30 septembre 2023	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2023-30 septembre 2023
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	10 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 6 arbitres majeurs	1 Arbitre Féminine + 2 DM Arbitres en attente
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 Formé et reçu dans les 3 dernières saisons
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	7 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	1 Arbitre + 1 DM Arbitre en attente
N2	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONAS 01	7 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	1 Formé et reçu dans les 3 dernières saisons
N3	548198	AIN SUD F.	6 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	3 DM Arbitres en attente

STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE – CLUBS LAURAFoot (NON EN RÈGLE)

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2023-30 septembre 2023	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2023-30 septembre 2023
L1	535789	CLERMONT FOOT 63	10 Seniors + 2 arbitres dont 1 féminine + 2 Jeunes	2 Arbitres Seniors + 1 DM Arbitre en attente
L2	504259	F.C. ANNECY	8 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	1 Arbitre + 1 DM Arbitre en attente
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	2 Arbitres dont 1 Féminine + 1 Arbitre Jeune + 2 DM Arbitres en attente
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 Seniors + 2 Arbitres + 2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
N2	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 Arbitre + 1 Arbitre Jeune
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre + 1 DM Arbitre en attente
N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior + 2 Arbitres
N2	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONAS 01	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1 Arbitre Jeune + 1 DM Arbitre en attente
N3	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
N3	504692	A.S. ST PRIEST	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	1 Arbitre Spé Futsal
N3	582695	GFA RUMILLY VALLIERES	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1 Arbitre + 1 Arbitre Jeune
N3	548198	AIN SUD F.	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1 Arbitre + 3 DM Arbitres en attente
N3	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	2 DM Arbitres en attente
R1 A	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT	5 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 DM Arbitre en attente
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune + 1 DM Arbitre en attente
R1 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	5 Seniors	5 Arbitres Seniors
R1 A	508749	U.S. SANFLORAINE	5 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R1 A	508949	U.S. BEAUMONTOISE	5 Seniors + 1 Jeune	5 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R1 A	508772	F.C. RIOMOIS	5 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R1 A	506562	C.S. DE VOLVIC	5 Seniors	2 Arbitres Seniors
R1 B	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	6 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R1 B	504465	O. SALAISE RHODIA	5 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R1 B	506269	A. AM LAPALISSOISE	5 Seniors	3 Arbitres Seniors
R1 B	581843	AC. S. MOULINS FOOTBALL	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Arbitres Jeunes
R1 B	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R1 B	508776	S.A. THIernois	5 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R1 C	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR	5 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune + 2 DM Arbitres en attente
R1 C	519935	A.C. SEYSSINET PARISET	5 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R1 C	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Arbitres Jeunes
R1 C	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LuRAFoot Au 31 août 2023-30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 31 août 2023-30 septembre 2023
R2 A	520389	ENT. NORD LOZERE	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHERE + (G)	4 Seniors	4 Arbitres Seniors
R2 A	522494	YTRAC F. + (G)	4 Seniors	1 Arbitre Seniors
R2 A	520133	U.S. BRIOUDE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Seniors
R2 A	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT + (G)	4 Seniors	2 Arbitres Seniors
R2 A	529030	ESP. CEYRATOISE	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R2 A	524952	A.S. ST GENEST CHAMPANELLE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R2 B	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R2 B	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeunes
R2 B	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R2 B	520289	F.C. CHATEL GUYON	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R2 B	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R2 B	518527	LEMPDES SP.	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Seniors
R2 B	521724	U.S. MOZAC	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R2 C	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	5 Seniors	1 DM Arbitre en attente
R2 C	551477	ENTENTE CREST AOUSTE	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Jeune + 1 DM Arbitre en attente
R2 C	552975	ROANNAIS FOOT 42	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
R2 C	517784	ST AMPLEPUISIEN	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune + 1 DM Arbitre en attente
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	2 Arbitres Jeunes
R2 D	523960	ET.S. TRINITE LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	3 Arbitres Seniors + 2 Arbitres Jeunes
R2 D	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 DM Arbitre en attente
R2 D	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R2 D	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior + 1 DM Arbitre en attente
R2 D	504713	O. ST MARCELLIN	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R2 E	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior + 2 Arbitres Jeunes
R2 E	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	4 Seniors + 2 Jeunes	3 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
R2 E	528363	SPORTING NORD ISERE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R2 E	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	4 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R2 E	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	5 Seniors	2 Arbitres Seniors

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LuRAFoot Au 31 août 2023-30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 31 août 2023-30 septembre 2023
R3 A	506255	S. C. AM. CUSSETOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 A	508744	A.S. VARENNOISE + (G)	3 Seniors	3 Arbitres Seniors
R3 A	582321	COMMENTRY F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 A	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESBLE	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 A	506350	U.S. MURATAISE	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 A	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE	3 Seniors + 1 Jeune	3 Arbitres Seniors
R3 A	508748	ENT. STADE RIOMOIS-CONDAT	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 2 DM Arbitres en attente
R3 A	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREY + (G)	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 A	563697	DOMES SANCY FOOT	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R3 B	522592	AM. C. CREUZIER LE VIEUX	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 B	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS + (G)	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 B	541847	F.C. ALLY MAURIAC	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 B	581801	F. EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R3 B	526130	U.S. FONTANNOISE	3 Seniors	1 Arbitre Senior + 1 DM Arbitre en attente
R3 B	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 B	546413	ENT. F.C. ST AMAND ET TALLENDE	3 Seniors	2 Arbitres Seniors
R3 B	506559	U.S. VIC LE COMTE	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 C	506243	BOURBON SP.	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R3 C	508743	ST. ST YORRAIS + (G)	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 C	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE + (G)	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 C	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE + (G)	3 Seniors	2 Arbitres Seniors
R3 C	560177	F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT + (G)	3 Seniors	2 Arbitres Seniors
R3 C	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 C	522594	U.S. ST BEAUZIRE + (G)	3 Seniors	1 Arbitre Senior + 2 DM Arbitres en attente
R3 D	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 D	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 D	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 D	530348	A.S. CHADRAC	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 D	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	3 Seniors	3 Arbitres Seniors

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LAuRAFoot Au 21 août 2023-30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 21 août 2023-30 septembre 2023
R3 D	518518	U.S. ORCETOISE	3 Seniors	3 Arbitres Seniors
R3 D	506501	U.S. ENNEZAT	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R3 E	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 E	528356	A.S. DE DOMARIN	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 E	547080	F.C. VAREZE	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 E	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 E	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 E	516534	C.S. AMPHION PUBLIER	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 E	513412	A.S. SILLINGY	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 F	546478	O.C. D'EYBENS	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
R3 F	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	3 Seniors	1 Arbitre Senior + 1 DM Arbitre en attente
R3 F	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 F	504445	C.S. VERPILLIERE	3 Seniors	1 DM Arbitre en attente
R3 F	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
R3 F	518949	STE S. ALLINGES	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 G	553816	F.C. BRESSANS	3 Seniors	1 Arbitre Senior
R3 G	504823	U.S. LA MURETTE	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
R3 G	548844	F.C. DU NIVOLET	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Arbitre Senior
R3 G	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R3 H	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	3 Seniors	1 DM Arbitre en attente
R3 H	504316	AM.S. DONATIENNE	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 H	552755	VALENCE F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 arbitre Jeune
R3 H	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 H	541895	F.C. PONCHARRA ST LOUP	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R3 I	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R3 I	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	3 Seniors	3 Arbitres Seniors
R3 I	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors
R3 I	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 I	541604	O. DE BELLEROCHÉ	3 Seniors	3 Arbitres Seniors
R3 J	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	3 Seniors	1 Arbitre Jeune

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LAuRAFoot Au 21 août 2023-30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 21 août 2023-30 septembre 2023
R3 J	504343	F.C. ANNONAY	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Jeune
R3 J	504390	F.C. PEAGEOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R3 J	580604	A.S. VEORE MONTOISON	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 Arbitre Jeune
R3 J	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	3 Seniors	2 Arbitres Seniors
R3 J	541589	MENIVAL F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 DM Arbitre en attente
R3 J	546479	ENT. S. DU RACHAIS	3 Seniors + 1 Jeune	2 Arbitres Seniors + 1 DM Arbitre en attente
R3 J	536259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	3 Seniors	2 Arbitres Seniors + 1 DM Arbitre en attente

CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LAuRAFoot Au 21 août 2023-30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 21 août 2023-30 septembre 2023
FUTSAL R2	564225	FUTSAL CLUB DE VOREPPE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	554468	L'OUVERTURE	1 Spécifique Futsal	1 DM Arbitre Futsal en attente
FUTSAL R2	580702	FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal

CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS et JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2023 - 30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 31 août 2023 - 30 septembre 2023
R1F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	1 Senior + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R1F	564196	GF MYF BESSAY FOOT	1 Senior + 1 Jeune	1 Arbitre Senior + 1 Arbitre Jeune
R2F A	550799	ENT. S. HAUT FOREZ	1 Senior	1 DM Arbitre en attente
R2F B	790167	CALUIRE FOOTBALL F. 1968	1 Senior + 2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
R2F C	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN	1 Senior + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R2F C	582180	AS-THONON	1 Senior + 1 Jeune	1 Arbitre Senior
R2F C	564596	GPT F. PAYS DES COULEURS	1 Senior	1 Arbitre Senior
U18F R2 B	560780	GOAL FEMININES CHAZAY	1 Jeune	1 Arbitre Jeune

CHAMPIONNATS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS	ARBITRES MANQUANTS
			STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2023 - 30 septembre 2023	+ DM Arbitre en attente Au 31 août 2023 - 30 septembre 2023
U20 R2 A	522881	U.S. MOURSOISE	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U20 R2 B	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U20 R2 B	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U20 R2 C	514055	ENT.S. REVERMONTAISE	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U20 R2 C	564593	F.C. LYON CROIX ROUSSE	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U20 R2 C	581322	F.C. SUD OUEST 69	2 Jeunes	1 Arbitre Jeune
U18 R1	504383	O. ST ETIENNE	2 Jeunes	2 Arbitres Jeunes
U18 R2 A	582568	G.J. LANGEAC SIAUGUES SAUGUES	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U15 R2 B	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U18 D1	582562	GJ YTRAC-SANSAC-ROANNES	1 Jeune	1 DAM Arbitre en attente
U18 D1	564531	GJ ALLIER SUD FOOT	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U18 D1	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U18 D1	554206	AVENIR SUD BOUBONNAIS	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U18 D1	554205	GROUPEMENT DU HAUT-CHER	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U18 D1	582563	GJ ARVANT VERGONGHEON AUZON	1 Jeune	1 Arbitre Jeune
U15 D1	580718	GROUPEMENT NORD VELAY	1 Jeune	1 Arbitre Jeune

SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES 46 ET 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquants et l'année d'infraction. (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante et calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de football Diversifié ou exclusivement des équipes Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 et 1 joueur muté en moins en Futsal.

2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 et 2 joueurs mutés en moins en Futsal.

3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 et en Futsal et interdiction d'accession.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins et 2 joueurs mutés en moins pour les U20.

2ème année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins et 4 joueurs mutés en moins pour les U20.

3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et interdiction d'accession.

CALENDRIER DES EVENEMENTS

28 FEVRIER	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs. Date limite de l'examen de régularisation. Date de l'étude de la 1ère situation d'infraction.
-------------------	--

Yves BEGON,

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Président de la Commission

Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par tél : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FCO FIRMINY 504278 - SELIMI Shkurtesa (U13F) club quitté : HAUT LIGNON FOOT 561131

FOOTBALL CLUB DU CHERAN 590133 - AZHAR Kara (U16F) club quitté : PALAISEAU US 500684, Ligue de Paris Ile de France

ST GEORGES SPL 539756 - LARION Florin (Senior) club quitté : FC MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLE L'ALAGNON 546414

O. ST JULIEN CHAPTEUIL 520784 - MERLE Laurane (U19F) club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 554336

CA ST JEAN DE MAURIENNE 541586 - NASSOH Abdessamed (U19) club quitté : FC VILLARGONDRAN 527400

AS GRAZAC LAPTE 526529 - DESHOULLES Axel (U16) club quitté : US MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES 580828

SAINT CHAMOND FOOT 590282 - ABELICHE Djessim (U19) club quitté SC GRAND CROIX LORETTE 51643

AS LA BRIDOIRE 531195 - POU Vincent, BERGER MOLLARD Lucas, GIRARD Samuel, HUSELJIC Armin et BLAYO Yohann AULNAT SP 521920 - RAHMANI Isra, BOULINGUI

KOGHOU Ruth, SAMBA Svetlana et LOUIZ Yasmine (Senior F) club quitté AS CLERMONT SAINT JACQUES FOOT 525985

ANDREZIEUX BOUTHEON FC 508408 - NAGUY Maelya (U15F) club quitté L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 504775

SPORTING NORD ISERE 528363 - PEREIRA Erwan (U19) club quitté ETS SUMENOISE 503288 Ligue OCCITANIE

SA THIernois 508776 - SAUZEDDE Maxence (U16) club quitté US LIMONOISE 517722

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 240

EC SOUVIGNYSSOIS - 506306 - SAID Faed (Senior) club quitté : AS VARENNOISE (508744)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu

à la demande de la Commission dans le délai imparti ;
 Considérant les faits précités ;
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 241

C. OMNISPORTS LA RIVIERE - 580450 - MAGAMADOV Said Khoussein (U15) club quitté : SAINTE UNITED 2016 (581623)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 242

ENTS DE TARENTEISE - 552674 - BOZKURT Cihan (Senior) club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord en date du 21/10/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 243

C. OMNISPORT LA RIVIERE - 580450 - MEKHALDI Yassine (U16) - TAIAR Sami et KHATROUCH Adam (U17) - club quitté : GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL (547447)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée de mutation hors période concernant les joueurs en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueurs pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueurs.

DOSSIER N° 244

FOOTBALL CLUB LIMONEST - 523650 - MABWATI Isidore (Senior) quitté : A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY (523921) Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté a donné son accord en date du 19/10/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 245

F.C. ISLE D'ABEAU - 525628 - AZZI Yanis (U12) club quitté : U.S. RUY MONTCEAU (534262)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord en date du 21/10/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;
 La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 246

A.S. DE MONTCHAT LYON - 523483 - SONTON Aubin (U16) club quitté LYON CROIX ROUSSE F. (516402)

Considérant le courrier en date du 16 octobre 2023 par lequel le club demande la dispense du cachet mutation dans le cadre d'une fusion ;

Considérant qu'après vérification, l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club a eu lieu le 05 juin 2023 ;

Considérant que l'article 117/e des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence du joueur ou de la joueuse

issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- **au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,**

- **ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai » ;**

Considérant, de ce fait, que le joueur avait jusqu'au 26 juin pour changer de club et être dispensé du cachet mutation en vertu de l'article 117/e.

Considérant que la demande de licence a donc bien été déposée après le vingt et unième jour qui a suivi l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club de l'A.S. DE MONTCHAT en vertu de l'article 117/e.

DOSSIER N° 247

C.S. OZON ST SYMPORIEN - 516822 - TESTUD Hugo (U19) et LABIOD Bilel (U20) club quitté : SUD LYONNAIS FOOTBALL (580984)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueurs en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 248

SAINT ETIENNE OLYMPIQUE TERRENOIRE - 563864 - ABDECHAKOUR Rayane (U12)

Considérant que le club demande l'annulation de la demande du joueur cité en rubrique ;

Considérant que la demande de licence a bien été remplie et qu'elle a été validée par le service des licences ;

Considérant que l'article 116 des Règlements Généraux de la FFF ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club ; que le joueur devra refaire une demande de changement de club s'il désire quitter le club de ST ETIENNE OLYMPIQUE TERRENOIRE ;

La Commission rejette la demande du club.

DOSSIER N° 249

CENTRE DOMBES FOOTBALL - 564532 : ANCEY Bastien - PEIXOTO Yoan - RONNER Lawrence et ULMANN Paul (Libre / Senior) - club quitté : F.C. SAINT MARCEL (547503)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté ;

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité partielle Libre / Senior en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la licence a été demandée le 04 septembre 2023 pour le joueur ANCEY Bastien, le 05 septembre 2023 pour le joueur PEIXOTO Yoan et le 16 août 2023 pour les joueurs RONNER Lawrence et ULMANN Paul ;

Considérant que les demandes de licence des joueurs cités en rubrique ont donc bien été déposées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 250

A.S. D'UGINE - 504407 :

AJDONIK Laurine et ZAMBRANO PEREZ Isabella

(U18 F) - club quitté : A.S. HAUTE COMBE DE SAVOIE (582696)

DUNAND Amy (U16 F) - club quitté ST PIERRE SPORT FOOTBALL (516406)

Pour la joueuse : DUNAND Amy (U16 F)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U18 F - U17 F - U16 F ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours* » ;

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans les catégories U18 F - U17 F - U16 F depuis plusieurs saisons ;

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail pour confirmer ne pas avoir engagé d'équipe dans la catégorie de la joueuse citée en rubrique sur la saison en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse en rubrique.

Pour les joueuses : AJDONIK Laurine et ZAMBRANO PEREZ Isabella (U18 F)

Considérant que le club recevant fait valoir que le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie des joueuses citées en rubrique ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier que le club quitté n'a pas officiellement déclaré d'inactivité et avait engagé la saison 2022-2023 une équipe dans la catégorie U18 F ;

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande du club en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 251

U.S. DE BLAVOZY - 518169 : VIEIRA Diego

La Commission a pris connaissance de la demande de dérogation pour intégrer le joueur cité en rubrique dans son effectif ;

Considérant les explications du club, qui précise que son joueur a changé de club deux fois cette saison pour des

raisons indépendante de sa volonté ;

Considérant que l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« (...) **Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique** » ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées ;

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

DOSSIER N° 252

A.M.S. DONATIENNE - 504316 : DESBOIS Rayan

Considérant la demande de dispense du cachet mutation hors période ;

Considérant les explications du club ;

Considérant que la première saisie de la demande de licence a été faite le 10 juillet 2023 ;

Considérant que cette demande a été introduite par le club comme une nouvelle demande, alors que le joueur était licencié la saison 2022/2023 au club de A.S. VEORE MONTOISON ;

Considérant que cette demande a été refusée, et que le club devait refaire la demande avant le 15 juillet ;

Considérant que la nouvelle demande n'a été correctement introduite que le 18 juillet 2023 ;

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

DOSSIER N° 253

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. - 582664 - VUARAND Cyrielle (Senior F) - club quitté F.C. DU GAVOT (541511)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions Senior F ;

Considérant que l'article 7.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé*

d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »;

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie Senior F depuis plusieurs saisons ;

Considérant que le club quitté, questionné, a adressé un mail pour confirmer ne pas avoir engagé d'équipe dans la catégorie de la joueuse citée en rubrique sur la saison en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 30 R3 I - U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS 1 - F.C. ROCHE ST GENEST
- Dossier N° 31 Futsal R2 - FRANCE FUTSAL RILLIEUX 1 - U.S. FUTSAL ST FONTS 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 26 U20 R1

LYON FOOTBALL F.C 1 N° 505605 / FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1 N° 523650

Championnat U20 - Régional 1 – Poule Unique - Journée 06 - Match N° 25955489 du 14/10/2023

Réserve d'avant-match du F.C. LYON FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LIMONEST DARDILLY ST DIDIER, pour le motif suivant : des joueurs du club LIMONEST DARDILLY ST DIDIER sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du F.C. LYON FOOTBALL, formulée par courrier électronique en date du 16/10/2023, pour la déclarer **recevable en la forme** ; qu'il convient de l'étudier sur le fond ;

Conformément à l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). » ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le championnat U20 est un championnat de jeunes et est donc, par voie de

conséquence, distinct d'un championnat Senior ; qu'une équipe senior ne peut donc être considérée comme supérieure à une équipe U20 ;

Considérant que les joueurs U20, ayant participé à toute dernière rencontre de championnat Senior, peuvent donc légitimement jouer dans leur championnat U20 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. LYON FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 27 U15 R2 C

U.S. MOURSOISE 1 N° 522881 / AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL 1 N° 550020

Championnat U15 - Régional 2 - Poule : C - Journée 06 - Match N° 26781333 du 15/10/2023

Demande d'évocation de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL sur la participation du joueur YOUSOUF Abou, licence n° 9602352048 du club de l'U.S. MOURSOISE à la rencontre U15 R2, poule C du 15/10/2023, qui a joué en état de suspension (PV de la Commission Régionale de Discipline des 25 et 27 septembre 2023).

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL, formulée par courriel en date du 16/10/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que cette évocation a été communiquée le 17 octobre 2023 à l'U.S. MOURSOISE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que l'U.S. MOURSOISE a répondu à la Commission en précisant qu'il a fait participer son joueur à la rencontre citée en rubrique, suite à un mail reçu de la Commission Régionale de Discipline en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que cette dernière a décidé de lever la suspension à titre conservatoire du joueur YOUSOUF Abou, licence n° 9602352048, à compter du 12 octobre 2023 en attente d'une convocation en audition ;

Considérant et que de ce fait et après vérification au fichier, le joueur YOUSOUF Abou était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, rejetant la requête formulée par AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL, entérine le résultat acquis sur le terrain ;

Eu égard à la non-mention de la levée de la sanction du joueur YOUSOUF Abou dans le procès-verbal de la CRD avant la rencontre citée en référence, la Commission Régionale des Règlements, décide de ne pas imputer les frais de procédure à la charge de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 30 R3 L

U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS 1 N° 563840 / F.C. ROCHE ST GENEST 2 N° 544208

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : 1 - Journée 04 - Match N° 26070669 du 22/10/2023

Motif : Match arrêté suite à l'intervention des pompiers.

DÉCISION

Après lecture des rapports sollicités et notamment celui de l'arbitre officiel de la rencontre ;

Constatant que l'arbitre précise que la rencontre a été momentanément arrêtée à la 3ème minute de jeu suite à la blessure d'un joueur de l'équipe du F.C. ROCHE ST GENEST, nécessitant l'intervention des pompiers ; que l'interruption de la rencontre a duré 51 minutes ;

Constatant que l'arbitre a pris la décision de ne pas continuer la rencontre en mettant un terme à celle-ci, sur le score de 1 à 0 en faveur de l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF ;

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE**Relaxé n°1 – Saison 2023/2024**

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 23/10/2023.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/10/2023, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

529618	BEAUNE D'ALLIER	8611
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611
523747	TOULON AS	8611
506294	ST DESIRE US	8611
547645	MONTLUCON FC	8611
529489	BIEN ASSIS US	8611
521296	VILLEBRET AS	8611
529488	YOLET AS	8612
580583	MIRIBEL FOOT	8601
560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	8601
564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601
561241	ASSOC CENTRE CULTUREL FRANCO	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601
522537	F.O. BOURG EN BRESSE	8601
511949	FC ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADEMIE DES COLLINES	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
528946	NOYAREY FC	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
554178	ASSOCIATION FEU VERT	8604
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
518768	U.S. LA RAVOIRE	8606
504396	COGNIN SPORTS	8606
504447	US PONTOISE	8606
581932	CHAMBERY SPORT 73	8606
560150	AC MEYZIEU	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOTBALL OLYMP COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	US MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605
560528	MONTS DU LYONNAIS FOOT	8605

549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
581465	CLUB SPORTIF VIENNE FOOTBALL 1955	8605
541812	AV S DE GENAY	8605
551625	FOOTBALL CLUB MONT BROUILLY	8605
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605
541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	8605
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
564491	ASSO SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
528652	ES ST JEURRE D AY	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
504304	SC CRUASSIEN	8603
560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB	8613
527434	ST PIERRE EYNAC	8613
564406	FOOT CLUB PONT SALOMON LUSITANO	8613
524942	ARSAC US	8613
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
526331	FC CARROZ ARACHES	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
520602	ET S SEYNOD	8607
561076	ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS	8607
561204	CENTESIA FOOT	8614
761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
580690	AGUIRA FC	8614
530800	VERNINES US	8614
548979	CHATEAUGAY AS FOOTBALL	8614
551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614
519487	PALLADUC US	8614
521491	CUNHLAT AS	8614
506504	GERZAT US	8614
553583	BOUZEL FC	8614
551537	AS OUVOIMOIIA	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
525985	AS CLERMONT ST JACQUES	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fffr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2023

Président : D. DRESCOT

Membres présents : E. BERTIN, P. BERTHAUD (DTR), D. LACOMBE (UNECATEF), J. MALIN, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : JM. LIBERO, JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT, S. DULAC (CTR Formation)



Prochaines réunions de la CRSEEF :

- Le 27/11/2023
- Le 18/12/2023

Informations diverses :

Un état des lieux du fonctionnement de la commission est fait. Joël MALIN souhaite que des aménagements soient faits sur le module suivi des bancs de Foot2000. Le service administratif fera un mail à la FFF dans ce sens.

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de **l'adresse e-mail officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 25 septembre 2023 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

La CRSEEF prend connaissance de 2 rapports de délégués sur des cas supposés de prête-nom. La CRSEEF transmettra à la commission des délégués les fiches signalétiques pour un suivi de ces 2 équipes.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement 2023/2024 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U20 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U16 / U18 R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
U14 R1 / U15 R1 et R2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Seniors R1 et R2 Féminines	CFF3 ou DF Coach Seniors ou CFI Seniors	
U18 Féminines R1 et R2	CFF3 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 U19	
Futsal Seniors R1 et R2	Certificat Futsal Base ou CFI de spécialité Futsal	

CLUBS EN INFRACTION AVEC L'OBLIGATION DE DESIGNATION**STATUT REGIONAL****SENIORS R3**

Poule A : VARENNES A.S.
Poule D : A.S. ALGERIENNE
Poule J : VALDAINE F.C.

FUTSAL R2

FC CLERMONT METROPOLE / FUTSALL DES GEANTS / RIVE DE GIER

SENIORS R1 F

GF MYF BESSAY

SENIORS R2 F

Poule A : RIORGES F.C. / ST FLOUR U.S.
Poule B : BOURGOIN JALLIEU F.C.

U20 R1

F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER

U20 R2

Poule B : COMMELLE F.C. (demande de dérogation en cours mais manque la validation de l'inscription) / REVENTIN US
Poule C : ENT.S. REVERMONTAISE / U.S. LA MOTTE SERVOLEX / VAULX EN VELIN U.S.

U18 R1

Poule A : MONTFERRAND A.S.

U18 R2

Poule A : COURNON F.C.

Poule B : AVERMES S.C. / SAUVETEURS BRIVOIS / LEMPDES SP. / MONISTROL SUR LOIRE
Poule C : MANIVAL (demande de dérogation refusée, voir ci-après) / U.S. MILLERY VOURLES
Poule D : A.S. DE MONTCHAT LYON / CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. DU NIVOLET

U18 R1 F

Poule A : GF MYF BESSAY / RIORGES FC
Poule B : ENT. S. CHOMERACOISE / G F C

U16 R1

Poule Avenir : A.S. SAINT PRIEST
Poule Promotion : BOURGOIN JALLIEU FC / C.S. VIRIAT / MONTFERRAND AS / O. LYON SUD (demande de dérogation refusée, voir ci-après)

U16 R2

Poule A : JORDANNE F.C. / MYF 03 AUVERGNE
Poule B : A.S.S.M / CHASSIEU DECINES F.C. / U.S. MILLERY VOURLES
Poule C : GOAL F.C. / VAULX EN VELIN U.S.
Poule D : AIX F.C. / F.C. DU NIVOLET

U15 R1 NIVEAU B

Poule B : ET. S. TRINITE LYON

U15 R2

Poule A : ISSOIRE U.S.
Poule B : COURNON F.C.
Poule C : FCLCR / GOAL F.C.
Poule D : LAC BLEU A.S.

U14 R1 NIVEAU B

Poule B : A.S DE MONTCHAT LYON / AIN SUD / AIX F.C. / U.S. MILLERY VOURLES / CLUSES SCIONZIER F.C..

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024

STATUT FEDERAL

SENIORS R2

JEUNESSE SPORTIVE CHAMBERIENNE (poule E) : Demande de dérogation en faveur de M. STADLER Steven, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. STADLER Steven, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour entraîner l'équipe Seniors R2.

Attendu que M. STADLER a fait monter l'équipe de R3 en R2 à compter de la saison 2023-2024 ;

Attendu que M. STADLER est titulaire du BMF ;

La Commission accorde la demande, afin que M. STADLER Steven puisse encadrer l'équipe seniors R2 (Article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

DEMANDES DE DEROGATION SAISON 2023/2024

STATUT REGIONAL

RAPPEL : application de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football consultable sur le site internet de la Ligue, dans les Règlements Généraux.

FUTSAL R1

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB : Demande de dérogation de M. MECHERI Boubaker, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. MECHERI Boubaker n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié / CFI Futsal / CF Futsal Base) pour entraîner l'équipe Seniors de VENISSIEUX FOOTBALL CLUB.

Attendu que M. MECHERI Boubaker est inscrit à une session CFI Futsal U13-U15 et s'engage à suivre la formation CFI Futsal U18-Seniors et à certifier avant la fin de la saison, la Commission accorde la dérogation.
La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL R2

FUTSAL CLUB DE VOREPPE : Demande de dérogation en faveur de M. OULD CHIKR Abdelhakim, reçue le 28/07/2023 et complétée le 10/10/2023.

Considérant que M. OULD CHIKR Abdelhakim, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié / CFI Futsal / CF Futsal Base) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL CLUB DE VOREPPE.

Attendu que M. OULD CHIKR Abdelhakim est inscrit à une session CFI Futsal U13-U15 et s'engage à suivre la formation CFI Futsal U18-Seniors et à certifier avant la fin de la saison, la Commission accorde la dérogation.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

AMATEUR LYON FIDESIEN : Demande de dérogation en faveur de M. JANISSET Mickael, reçue le 09/09/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en R2 Futsal (motif : dérogation accordée en 22/23 pour M. DAMANI Antoine).

SENIORS R3

CLUB SPORTIF VOLVIC (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. MICHIELS Jérémy, reçue le 09/10/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en R3 (motif : dérogation accordée en 22/23 pour BERARD James).

FEMININES SENIORS R2

ES HAUT FOREZ (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. VIAL Frédéric, reçue le 10/09/2023.

Considérant que M. VIAL Frédéric, n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3/ DF Coach Seniors/ CFI Seniors) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. VIAL Frédéric a fait accéder l'équipe de D1 F en R2 F à l'issue de la saison 2022/2023 ;

Attendu que M. VIAL Frédéric est inscrit à une session CFI Seniors qui aura lieu les 04/11/2023 et 15/12/2023 ;

La Commission accorde la demande, afin que M. VIAL Frédéric, puisse encadrer l'équipe seniors Féminines R2 (Article 5.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2

GJ LANGEAC SIAUGUES SAUGUES (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. CHALOT Wilfrid, reçue le 19/09/2023.

Considérant que M. CHALOT Hugo n'est titulaire d'aucun diplôme, il n'a donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. CHALOT Hugo s'est inscrit au CFI U14 U19 du 13/04/2024 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHALOT Wilfrid, puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de GJ LANGEAC SIAUGUES SAUGUES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FC CHAMALIERES (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. LOTIES Jordan, reçue le 22/08/2023.

Considérant que M. LOTIES Jordan ne possède aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes) ;

Attendu que M. LOTIES Jordan est inscrit à la formation CFI U14-U19 du 9 juin 2024 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LOTIES Jordan, puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de FC CHAMALIERES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U18 R2

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. LIVRIERI Jean-Louis, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. LIVRIERI Jean-Louis titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 / CFI U14-U19 / DF Coach Jeunes), pour entraîner l'équipe U18R2 ;

Attendu que M. LIVRIERI Jean-Louis s'est inscrit au CFI Seniors du 14/11/2023 ;

La Commission refuse la dérogation et invite M. LIVRIERI à s'inscrire au CFI U14-U19 afin que la dérogation puisse être accordée.

U16 R1

OLYMPIQUE LYON SUD (poule PROMOTION) : Demande de dérogation en faveur de M. SALAOUATCHI Rayan, reçue le 23/10/2023.

En application de l'article 5.2, la commission ne peut accorder la dérogation pour l'équipe évoluant en U16 R1 (motif: dérogation accordée en 22/23 pour KLEIN Philippe).

U16 R2

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (poule C) : Demande de dérogation (article 5.4) en faveur de M. GANA Mehdi, reçue le 17/10/2023.

Considérant que M. GANA Mehdi est bien inscrit à la FPC des 10 et 11 janvier 2024, et qu'il possède une licence « dirigeant ». La commission accorde la dérogation demandée.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la session de formation professionnelle continue.

U15 R2

FOOTBALL CLUB ALLY-MAURIAC (poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. LOUBEYRE Alexandre, reçue le 12/09/2023.

Considérant que M. LOUBEYRE Alexandre n'est titulaire d'aucun diplôme, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. LOUBEYRE Alexandre a fait accéder l'équipe de U15 D1 à U15 R2 à l'issue de la saison 2022 :2023 ; Attendu que M. LOUBEYRE Alexandre s'est inscrit à une session de formation CFI U14-U19 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LOUBEYRE Alexandre, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de FOOTBALL CLUB ALLY-MAURIAC (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER (poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. BENGRIBA Selim, reçue le 23/10/2023.

Considérant que M. BENGRIBA Selim est bien inscrit à la FPC des 25-26 avril 2024, et qu'il possède une licence « dirigeant ». La commission accorde la dérogation demandée.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la session de formation professionnelle continue.

PRESENCE SUR LE BANC

La Commission prend note des courriels relatifs à l'absence sur le banc de touche pour :

- F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER, mail reçu le 26/09/2023, absence de M. Djillali BOUFELDJA en R1 Futsal le 01/10/2023.
- U. FLE ARMENIENNE LYON DECINES, mail reçu le 28/09/2023, absence de M. Mourad BOULEMTAFES, suspension jusqu'au 25/10/2023.
- F.C. CLUSES, mail reçu le 29/09/2023, absence de M. Meftar KHIARI en Coupe de France le 01/10/2023.
- GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, mail reçu le 07/10/2023, absence de M. Alexis FROCIONE en R1 Poule B le 07/10/2023.
- SUD LYONNAIS FOOTBALL, mail reçu le 08/10/2023, absence de M. Valentin LORI en R2 Poule E le 08/10/2023.
- F.C. LA TOUR ST CLAIR, mail reçu le .8/10/2023, absence de M. Hugo DURAND en R1 Poule C le 8/10/2023.
- THONON EVIAN GRAND GENEVE FC, mail reçu le .9/10/2023, absence de M. Victor MERCIER-GALLAY en U14 R1 le 14/10/2023.
- SP. CHATAIGNERAIE CANTAL, mail reçu le .9/10/2023, absence de M. Maxime GOMBERT en Coupe LAuRAFoot le 15/10/2023.
- A.S. DU LAC BLEU, mail reçu le 11/10/2023, absence de M. Christophe GRANGER en U15 R2 le temps de sa suspension.
- CLERMONT FOOT 63, mail reçu le 13/10/2023, absence de M. FLUTEAU Alexandre en U14 R1 le 14/10/2023.
- SUD LYONNAIS FOOTBALL, mail reçu le 15/10/2023, absence de M. Valentin LORI en Coupe LAuRAFoot le 15/10/2023
- F.C. COLOMBIER SATOLAS, mail reçu le 16/10/2023, absence de M. David RIFFAULT en R3 Poule I le 22/10/2023.
- U.S. DIVONNAISE, mail reçu le 16/10/2023, absence de M. Jean-Claude DUFFOUR en R3 Poule F du 21 au 29/10/2023.
- STADE ST YORRAIS, mail reçu le 18/10/2023, absence de M. Philippe EUGENE en R3 Poule C le 22/10/2023.
- L'ETRAT LA TOUR SP., mail reçu le 20/10/2023, absence de M. DEES en R2 Poule C le 21/10/2023.

FORMATION CONTINUE**Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :**

GAUTHERON Thibaut (2508663172) - dossier d'exemption – accordé.

Educateurs ayant participé à la FPC des 8 et 9 octobre 2023 :

BEHLOUL	Nasreddine	2529418849
BERNARD	Robin	2543453949
BOUYSSOU	Nicolas	2519404909
BRANDELY	Guillaume	2598632893
CHASTANIER	Helene	2545499338
COSTE	Thomas	2588659216
CURSIO	Maxime	2588630769
DELFRATE	Carl	2378052735
DETEUF	Bertrand	2543228936
DIAZ	Damien	2598621750
FAIVRE	Gabriel	2588643741
GRISIGLIONE	Sylvain	2519409408
LACHIZE	David	2547196727
LEGORRETA BECERRIL	Gabriel	9602247531
LESSIG	Jonathan	1539582198
MBUKU MANGUANA	Henock	2547788043
NERAULT	Paul	2543427726
PIGEROULET	Lucas	9603088364
RENAUD	Sebastien	820662736
SABBA	Aziz	2529420327
SOLEILHAC	Mickael	2520529860
ULIANA	David	2519408320
URAS	Cedric	2500014568
VALENTE	Franck	2520250482

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

- AYLON Hugo (2543778438)
- BATAILLE Stéphane (2520347566)
- BARBALAT Laurent (2520432631)
- BENGRIBA Selim (1022158130)
- BENOIT Amaury (2588621483)
- BEYTET Philippe (520090050)
- BORDIER Anthony (838416750)
- BRAULT Patrice (2568641197)
- CHAABI Souphien (2568614239)
- CHABRILLAT Joachim (538207503)
- CHAPELET Mathis (2543705030)
- COLLOMB Marc (2528704961)
- CONTOUR Joan (2543768403)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- DEBBAH Fares (2568624284)
- DECAUP Nicolas (2568627935)
- GALVAING Jérôme (2543011394)
- GOMES Secundino (2520431466)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUIGUE Jérôme (520919219)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- HAMDACHE Mohammed Amine (1324023526)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- KEBE Al Hassan (2508666502)
- KONTE Moussa (2545485796)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- LORILLO Jean-Marie (2538652350)
- MANDES Norbert (2520252992)

- MARIAMA John (2508662145)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- MONNEY Pascal (520920275)
- MORAND Valentin (2543737435)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)

- VILLETTE Romain (570910161)
- VILMAIRE Steve (1405325314)
- ZAMBELLI Alessandro (2518699236)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- ARTHAUD Samuel (2518672968)
- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BENDONGUE Patrick (560911630)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLAIZIN Jérôme (560918206)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOIT Ludovic (2538639020)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRANDELY Guillaume (2598632893)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- CHASSAIGNE David (2528702709)
- CHELBI Ridha (2520250073)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOMINIQUE Cyril (2320630430)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOUI Ilyes (2543093071)
- FERREIRA Joao Abilio (538209291)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALDEANO Stéphane (538200759)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUDE Lilian (2588630603)
- GAUZIN David (510714569)

- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GOMEZ José (538202031)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)
- JOURDA Thomas (520923115)
- LARRET Antoine (1152417498)
- LE CARPENTIER Samuel (1405332680)
- LECOQ Jean-Christophe (2520238921)
- LE SOURNE Erwan (2545460316)
- LUTON Maxence (2545166549)
- MARTINERO Frederic (2548633008)
- MEATS Sullivan (2545459469)
- MELMOUX David (2520433325)
- MEYNIER Laura (2508676256)
- MIRA Tanguy (2543907175)
- MONDOLONI Lorrice Paul (2528713058)
- MONTMASSON Vincent (2544027328)
- MORGEAT Frederic (560001668)
- MOROSI Guillaume (2127511554)
- MOULIN Loic (2543114266)
- MOUNIB Terridine (2544081635)
- MOURAS Loic (511378694)
- OURAGA Bailly (2558616962)
- PANAROTTO Stéphane (1539580596)
- PEPIN Nicolas (560914403)
- PEREZ Mikael (2520521866)
- SADOUNE Kamel (2546735158)
- SAURAT Franck (2500717451)
- SIMONET Jimmy (2543058878)
- SONNET Mélanie (2543738134)
- SUSNJA Kristian (2310773154)
- VALERO Anthony (2568623293)
- VALLET Bastien (2508662331)
- ZILIO Aldo (9602281115)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) : Néant.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 27 novembre 2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEZAIRE